

CONTRAT D'ADHESION "ALERTE COMMERCES"

NOM – Prénom

Enseigne SIRET.....

Adresse CP – Ville.....

Téléphone fixe Mail.....

Activité Bijouterie Etablissement bancaire Grande surface
 Pharmacie Station-service Tabac-presse
 Taxi Autre

Ci-après dénommé "*l'Adhérent*"

L'adhérent fournit par le présent contrat le numéro de téléphone portable suivant ___/___/___/___/___ sur lequel seront envoyés les messages d'Alerte Commerces.

Il autorise la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs à communiquer son numéro de téléphone portable, son activité et sa localité aux personnes habilitées de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Nationale et à utiliser ce numéro dans le cadre du réseau d'alerte SMS.

Ces alertes sont destinées à prévenir les entreprises adhérentes au dispositif, lorsque des risques avérés et évalués officiellement sont constatés par les forces de l'ordre pour la sécurité individuelle ou collective des biens et des personnes.

Le présent contrat est régi par les conditions générales suivantes :

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales d'utilisation s'appliquent aux produits et prestations de services commercialisés par la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs dans le cadre du dispositif d'alerte, dénommé "ALERTE COMMERCES".

Ce dispositif fait l'objet d'un protocole spécifique établi entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs d'une part et la Préfecture du Doubs d'autre part.

Article 2 : Le principe du réseau "Alerte Commerces"

"Alerte Commerces" est un réseau fondé sur le principe de solidarité. Basé sur la diffusion rapide de certains faits de délinquance, il contribue à la sécurité des commerces de proximité en permettant à leurs responsables de prendre des mesures de prévention utiles et adaptées à une situation particulière.

Tout professionnel victime de vol à main armée ou avec violence, de vol à l'étalage commis en bande ou d'escroquerie alerte les services de Gendarmerie ou de Police (en composant le 17). Le centre opérationnel et de renseignement de la Gendarmerie ou le centre d'information et de commandement de la Police diffusent ensuite l'alerte par un SMS collectif qui, sous le titre "Alerte Commerces", décrit succinctement les faits constatés, le lieu de commission et les renseignements connus sur le ou les auteurs.

Pour faire l'objet d'une diffusion, l'information doit parvenir aux forces de gendarmerie ou de police au plus tard dans l'heure suivant la commission des faits.

Article 3 : Modalités financières

L'adhésion au dispositif "Alerte Commerces" est entièrement prise en charge par la CCIT du Doubs et donc gratuite pour tous les commerçants, artisans et prestataires de services ressortissants de la CCIT du Doubs.

Article 4 : Obligation de l'adhérent

L'adhérent s'engage

- à respecter les présentes conditions générales.
- à fournir un numéro de portable valide et correspondant au responsable de l'entreprise ou une personne dûment désignée à cet effet, et informer la CCIT du Doubs des modifications éventuelles de numéro de téléphone.
- à informer la CCIT du Doubs de la résiliation de son abonnement relatif au numéro de téléphone mobile communiqué, de façon à éviter tout risque lié à une éventuelle réattribution du numéro de téléphone par l'opérateur à un tiers.
- à n'utiliser les données recueillies qu'aux seules fins de protection du point de vente partie au contrat. En aucun cas, il ne pourra utiliser, ni divulguer ces informations à des fins commerciales ou de communication ou sur tout support commercial ou de communication.
- à ne pas céder les données et informations recueillies dans les SMS, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux.

L'adhérent reste en tout état de cause seul responsable de l'utilisation du téléphone mobile lié au numéro de portable communiqué, la responsabilité de la CCIT du Doubs ne pouvant être engagée en cas de lecture des informations par un tiers non habilité.

Article 5 : Obligation de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs

La CCIT du Doubs ne pourra, de quelque manière que ce soit, céder les informations communiquées, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux.

Article 6 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée égale à celle figurant dans le protocole établi entre la CCIT du Doubs et la Préfecture du Doubs. L'adhérent est toutefois informé que, compte-tenu des délais de transmission de ses données aux services de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Nationale, le service ne deviendra effectivement opérationnel que sous quinzaine.

Il cessera sur simple demande de l'adhérent moyennant un préavis de 15 jours.

Il cessera également en cas de rupture de la convention passée entre la CCIT du Doubs et la Préfecture du Doubs, dont l'adhérent sera personnellement averti.

Article 7 : Résiliation anticipée

La CCIT du Doubs pourra mettre fin de manière anticipée au contrat si l'adhérent ne respecte pas les obligations découlant des présentes conditions générales après mise en demeure restée vaine de les respecter, ou en cas de radiation de son entreprise du RCS du Doubs.

Article 8 : Incessibilité du contrat d'adhésion

L'adhérent ne peut céder son contrat à un tiers sauf accord préalable et exprès de la CCIT du Doubs.

Article 9 : Droit applicable

De convention expresse entre les deux parties, le présent contrat est soumis au droit français. En cas de traduction du contrat, seule sa version française sera prise en compte.

Article 10 : Litiges

Tous les litiges auxquels le contrat d'adhésion pourrait donner lieu feront l'objet d'une recherche de solution amiable avant tout engagement d'une procédure. A défaut de solution amiable, la compétence exclusive expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Besançon.

Article 11 : Modification des présentes

Les présentes conditions générales pourront être modifiées afin de tenir compte de l'évolution du dispositif et éventuellement de la réglementation s'appliquant. L'adhérent en sera personnellement informé.

Article 12 : Informatique et Libertés

L'adhérent est informé que les données fournies sont intégrées à un fichier informatisé dûment déclaré à la CNIL par la CCIT du Doubs. Elles ne seront utilisées qu'aux seules fins du dispositif d'alerte mis en place par la CCIT du Doubs.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données le concernant, en écrivant par lettre simple au siège de la CCIT du Doubs : 46 avenue Villarceau – 25042 Besançon Cedex.

Signature et cachet précédés de la mention "Lu et approuvé" :

Fait à : le :

Signature et cachet de la CCIT du Doubs

Signature et cachet de l'entreprise

Le Président,

L'adhérent,

Dominique ROY